

Initiatives parlementaires

Il y a ensuite les propriétaires et les occupants d'un bien-fonds. C'est là un point sur lequel des amendements seraient nécessaires. À mon avis, les définitions ici sont assez claires. Je compte bien que le comité législatif examinera les articles 6 et 7. Dans une région comme les T.N.-O. où les règlements des revendications territoriales ont été substantiels, n'oublions pas le règlement accordé aux Inuvialuit dans la région de la mer de Beaufort.

Ce qui est assez intéressant, c'est que les Inuvialuit ont quitté l'Alaska pour venir s'installer dans cette région il y environ cent cinquante ans. En fait, ce sont maintenant des Canadiens. Il existe également d'autres types de permis, ceux-là pour les titulaires d'une concession de pourvoirie, pour les titulaires de permis de trappeurs et d'autres droits de nature similaire.

J'encourage le comité législatif à tenir d'autres consultations avec les représentants des T.N.-O. et à se montrer peut-être un peu plus précis. L'article suivant n'est pas rédigé de façon aussi claire.

M. Blaikie: Qu'il devrait l'être.

M. Fulton: . . .qu'il devrait l'être comme le fait remarquer mon collègue de Winnipeg Transcona. Il dit:

. . .ainsi qu'aux personnes, qu'elles soient ou non dans la zone de gestion visée par la demande, à qui nuirait l'utilisation des eaux ou le dépôt de déchets projeté si, au moment de la demande faite conformément aux règlements pris au titre des alinéas 33(1)d) et (e), ces personnes étaient des «titulaires de permis, des usagers, des personnes autorisées à déposer des déchets, des propriétaires, des occupants ou des titulaires d'une concession de pourvoirie.

M. Blaikie: Et voilà.

M. Fulton: On en a plein la bouche! Le libellé devrait être plus clair.

Je vois que mon collègue de Terre-Neuve hoche la tête en signe d'approbation.

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 19 heures, conformément au paragraphe 30(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. McCurdy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demandais si mon collègue avait pu profiter entièrement des 40 minutes qui lui étaient allouées, car s'il n'avait pas terminé son intervention, je pense que beaucoup de députés à la Chambre seraient tout à fait disposés à le laisser terminer.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Skeena disposera, s'il veut reprendre la parole sur le projet de loi, de neuf minutes.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LE CONSEIL CANADIEN SUR L'ÉDUCATION

L'OPPORTUNITÉ DE SA CONSTITUTION

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de constituer un conseil canadien sur l'éducation qui serait financé en partie par le gouvernement et le secteur privé et qui fournirait aux gouvernements des conseils indépendants en matière de recherche et de programme d'action dans le domaine de l'éducation, afin d'élaborer et de poursuivre des objectifs nationaux à cet égard.

Monsieur le Président, si, comme j'en suis persuadé, vous avez lu attentivement les journaux de partout au Canada et observé ce dont on discute dans les médias, vous aurez vu que l'on parle de plus en plus généralement au Canada de l'éducation à tous les niveaux, de la formation et même des garderies sous leur aspect éducatif, car les gens commencent à comprendre que le développement des aptitudes, l'éducation, la connaissance de l'écrit ainsi que le nombre de scientifiques, d'ingénieurs, de mathématiciens et de techniciens que nous produisons, tout cela est absolument essentiel pour notre avenir économique. C'est essentiel pour notre prospérité.

En fait, on peut bien dire ce qu'on veut de l'initiative de la prospérité lancée par le gouvernement, mais elle s'accompagnait d'un excellent document intitulé *Bien apprendre, bien vivre*. En fait, les deux documents accordent beaucoup d'importance à l'éducation, à l'apprentissage. Il y a à cela une très bonne raison. Notre capacité de créer une valeur ajoutée est tout simplement indispensable à la prospérité de l'économie canadienne. En fait, notre capacité de nous enrichir est directement liée aux connaissances que nous pouvons investir dans nos produits et nos services.

Si l'on examine les éléments fondamentaux qui sous-tendent toute perspective de prospérité économique pour le Canada, on constate, et tous les analystes s'entendent pour le dire, que notre prospérité future dépend des possibilités que nous saurons créer pour les Canadiens. Au lieu de parler de la compétitivité, nous devrions